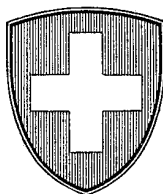


CONFÉDÉRATION SUISSE

BUREAU FÉDÉRAL DE LA



PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

EXPOSÉ D'INVENTION

Publié le 16 avril 1938



Demande déposée: 28 mai 1935, 18¼ h. — Brevet enregistré: 31 janvier 1938.

BREVET PRINCIPAL

LÉON LÉVY & FRÈRES S. A., Bienne (Suisse).

Mécanisme d'embrayage de chronographe.

Le réglage du mécanisme d'embrayage de chronographe est difficile avec les moyens connus jusqu'à ce jour.

L'invention a pour objet un mécanisme d'embrayage des axes de chronographe, caractérisé par le fait qu'au moins un des organes intermédiaires transmettant le mouvement de la roue à colonne sur l'axe du chronographe est réglable dans sa fonction dans le but de permettre le réglage de la pression axiale d'embrayage de l'axe de chronographe.

Le dessin ci-joint montre, en coupe, à titre d'exemple, une partie d'une forme d'exécution de l'objet de l'invention.

Le mécanisme comporte un axe de chronographe 1, mobile axialement, muni du cœur 2, d'un plateau 3 et du disque d'embrayage 4. Le pignon de chronographe 5, muni du disque d'entraînement 22, est monté fou sur l'axe de chronographe 1 et est entraîné par la petite moyenne 23.

La pression axiale d'embrayage exercée sur l'axe 1 du chronographe est réglée par

une vis 15 agissant sur le ressort d'embrayage 9, qui est commandé, par l'intermédiaire de son appendice 12, par un levier d'embrayage 21 coopérant avec la roue à colonne.

Le ressort d'embrayage 9 est muni d'un autre appendice 11 qui sert à commander le ressort de débrayage 17, lequel, dans la position d'arrêt, débraye l'axe de chronographe 1 du pignon 5 par l'intermédiaire du plateau 3. Dans la position d'arrêt, cet organe 17 freine l'axe de chronographe 1 de telle façon qu'il empêche l'axe de chronographe portant l'aiguille et le cœur inéquilibrés de tourner sous l'action d'un choc. La vis 20 permet de régler le jeu axial du pignon 5 par l'intermédiaire du ressort 18.

Il est évident que dans l'ensemble des organes intermédiaires de commande de l'embrayage au moins un autre organe que le ressort d'embrayage peut être exécuté réglable mécaniquement et servir à l'ajustement de la position d'embrayage de l'axe de

chronographe, provoquant l'embrayage de ce dernier.

Le dispositif décrit permet ainsi de régler la force d'embrayage même pendant la marche, sans qu'aucun démontage soit nécessaire.

REVENDICATION:

Mécanisme d'embrayage de chronographe, caractérisé par le fait qu'au moins un des organes intermédiaires transmettant le mouvement de la roue à colonne sur l'axe de chronographe est réglable dans sa fonction dans le but de permettre le réglage de la pression axiale d'embrayage de l'axe de chronographe.

SOUS-REVENDICATIONS:

- 1 Mécanisme suivant la revendication, caractérisé en outre par le fait que l'organe de commande de l'embrayage qui abaisse l'axe de chronographe dans sa position d'embrayage commande les fonctions de l'organe de commande de débrayage, lequel, dans la position d'arrêt du chronographe, bloque l'axe de chronographe.
- 2 Mécanisme suivant la revendication et la sous-revendication 1, caractérisé en outre par le fait qu'un organe réglable mécaniquement sert à régler le jeu axial du pignon de chronographe.

LÉON LÉVY & FRÈRES S. A.

Mandataires: NAEGELI & Co., Berne.

